



REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de WIMMÉNAU

ARRETE N° 10/2014

ARRETE DE FERMETURE PASSAGE A NIVEAU

Le Maire de la Commune de WIMMÉNAU,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des communes, notamment l'article 25,

VU le code de la route,

VU la lettre de demande de la SNCF en date du 08 février 2010,

CONSIDERANT QUE la SNCF envisage d'effectuer des travaux sur la ligne SNCF de Mommenheim à Sarreguemines. Ces travaux nécessitant la fermeture prolongée du passage à niveau n° 19 situé dans la zone de travail et l'interruption de la circulation piétonne,

A R R E T E

Article 1er : En raison de travaux le passage à niveau n° 19 franchissant le chemin rural au km 27.011 de la ligne de Mommenheim à Sarreguemines (passage pour piétons entre la rue des rochers et la rue Rebbert) sera interdit à toute circulation piétonne

⇒ **Du mercredi 24 septembre 2014 à 08 h 00
au mercredi 29 septembre 2014 à 17 h 00**

Le passage à niveau susdit sera donc fermé à la circulation piétonne.

Article 2 : Durant cette journée le passage sera dévié par la rue Hohl et vice-versa.

Article 3 : La signalisation correspondante aux prescriptions du présent arrêté sera mise en place par les soins de la SNCF.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef du Centre Technique du Conseil Général à Bouxwiller
- M. le Commandant de la Gendarmerie de La Petite Pierre
- La SNCF – Unité des voies de SAVERNE

Fait à Wimménau, le 12 septembre 2014
Le Maire
Marc RUCH